

# RÈGLEMENT – FORFAIT DE NOËL 12 JOURNÉES MOTO

---

L'association Moto Club Pau Arnos, située 1 route du circuit, 64370 Arnos organise des journées d'entraînement libre moto sur le Circuit Pau Arnos.

## 1. Adhésion

Ces forfaits sont réservés aux adhérents de l'association. L'adhésion annuelle obligatoire de 10€ doit être réglée avant la première journée de roulage du bénéficiaire :

- Via l'intranet de la FFM lors de la prise d'une licence annuelle, où
- Via la plateforme Engage Sports

Elle n'est en aucun cas remboursable.

## 2. Descriptif du forfait de Noël

Il s'agit d'une offre spéciale, vendue du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023. Elle correspond aux droits de piste pour 12 journées de roulage moto. Son prix est de 750 €.

Le forfait est à utiliser lors des journées de roulage moto organisées par le MCPA jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est nominatif, et peut comprendre 1 ou bien 2 bénéficiaires, identifiés à l'achat, qui se partagent alors les 12 journées équitablement, sauf mention contraire des bénéficiaires lors de la commande.

## 3. Commande et règlement

Le forfait de Noël est à commander sur la plateforme Engage Sports (<https://ffm.engage-sports.com/>).

Le règlement est à effectuer par :

- Carte bancaire, via la plateforme, en une fois ou 3 fois sans frais (3 fois à 30 jours d'intervalle avec première échéance immédiate).
- Chèque, à l'ordre du MCPA, possibilité de règlement en 3 chèques (encaissés en janvier, février puis mars).

La commande est effective qu'après validation par le MCPA et réception par les bénéficiaires du mail de confirmation.

## 4. Annulation, remboursement et prolongation du forfait

S'agissant d'une offre promotionnelle à tarif remisé, aucune demande d'annulation ou de remboursement d'un forfait de Noël ne sera acceptée, et il ne pourra être prolongée sur l'année suivante.

## 5. Cession du forfait

Le MCPA peut accepter la cession d'un forfait de Noël à un autre pilote sous certaines conditions (blessure entraînant incapacité à pratiquer la moto pendant une longue période, situation professionnelle, casse de la moto, par exemple).

Le pilote cède alors la totalité de ses journées restantes à la personne de son choix, pour une utilisation jusqu'au 31 décembre 2023.

La demande doit être effectuée par mail à [contact@circuit-pau-arnos.fr](mailto:contact@circuit-pau-arnos.fr) et doit être accompagnée d'un justificatif (certificatif médical, justificatif professionnel, etc.), afin d'être étudiée par le bureau du MCPA.

Un forfait ne peut être cédé qu'une seule fois. Un pilote ayant récupéré des journées suite à une cession ne peut pas à son tour demander une nouvelle cession.

Il n'est pas possible pour le bénéficiaire du forfait et le futur bénéficiaire de participer à la même journée de roulage en utilisant le même forfait. La cession du forfait sera effectuée au lendemain de la dernière journée de roulage du bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire pourra utiliser ses journées dès la prochaine journée.

## 6. Calendrier

Il est communiqué à titre indicatif. Le MCPA est libre d'en modifier le contenu à tout moment.

Le MCPA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une date pour des raisons qu'il estimera justifiées (conditions météorologiques, problèmes techniques ou administratifs divers, nombre insuffisant de participants...).

### **7. Inscription aux journées de roulage et annulation**

L'inscription se fait sur Engage Sports, en sélectionnant dans le formulaire l'option « Abonnement journée ». Pas d'inscription sur place.

Elle est effective qu'après validation par le MCPA et réception par le participant du mail de confirmation.

Elle est nominative et ne peut être transférée à un autre pilote. Chaque participant doit posséder son propre compte et passer sa commande individuellement.

Le participant peut effectuer une demande d'annulation et de remboursement jusqu'à 48h avant le roulage, en cas de force majeure (accident, maladie, blessure, décès, raisons professionnelles, etc.), via Engage Sports et accompagnée d'un justificatif. Aucune demande par mail ne sera prise en compte.

Les pilotes inscrits et ne se présentant pas le jour du roulage, sans demande d'annulation faite au préalable, se verront décompter une journée de leur forfait.

### **8. Assurances**

Le MCPA, club affilié à la FFM est assuré via la Fédération. Il est donc obligatoire pour l'ensemble des participants d'être détenteurs d'une licence annuelle FFM (type NET ou NCO), ou d'une licence à la journée, appelée Pass circuit, délivré via le site internet de la FFM.